

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 10 janvier 2017**

L'an deux mille dix sept, le dix janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 30 décembre 2016.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 64

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Claude VEYSSIERE
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
	Bruno DESMAISON
BIRON	
BOUILLAC	
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Marie-France LABONNE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Marie-Christine MAINTIGNIEUX
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET

LIORAC SUR LOUYRE	David FAUGERES
LOLME	Annick GOUJON
MARSALES	Mérico CHIES
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Claude MONTEIL
	Bernard ETIENNE
	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Jean-Marie BRETOU
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Michèle BOUËSNARD
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TREMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Jean-Philippe COUILLARD, Paul-Mary DELFOUR, Christine VERGEZ, Miche BLANCHET, José DANIEL, Roger BERLAND, Benoît BOURLA, Alain DELAYRE.

Pouvoirs :

Monsieur Alain DELAYRE, absent, avait donné pouvoir à Nathalie FABRE.

Madame Christine VERGEZ, absente, avait donné pouvoir à Christian BOURRIER.

ORDRE DU JOUR

1. Attributions d'avances

- au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2017
- aux communes pour les AC

2. Tarifs AC et ANC

3. Ouverture de crédits budget ANC

4. Avenants de transfert de tous les contrats AC et ANC

5. Modification des statuts du SYGED (Syndicat Gestion des Déchets)

6. Ressources Humaines

Création d'un emploi d'agent de gestion financière

Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe et suppression de celui de rédacteur principal 2^{ème} classe suite à réussite d'examen professionnel

Modification du tableau des effectifs en conséquence

7. Présentation de dossier à la DETR 2017

8. Tourisme

Vote des tarifs TS (Taxe de Séjour)

Clôture des régies Points d'Information Touristique au 31/12/2016

Encaissement TS par l'EPIC à compter du 1^{er} Janvier 2017 et maintien de la régie TS pour les derniers encaissements 2016

9. Avenants aux conventions

de mutualisation pour le scolaire, périscolaire et TAP

de fourniture de repas pour le ALSH de Monpazier

10. Décisions du Président

11. Questions diverses

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il présente ses vœux à l'ensemble des personnes présentes.

Il accueille Monsieur Éric CHASSAGNE, Maire de TRÉMOLAT, qui vient de rejoindre la communauté de communes des Bastides, Dordogne Périgord. Il lui laisse la parole afin de présenter sa commune aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président annonce qu'une réunion de la CLECT aura lieu très prochainement.

Il précise que les statuts ont été adoptés par la Préfecture.

Concernant l'ordre du jour, il demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations. Une première relative à la mutualisation des services pour l'assainissement collectif ; une seconde pour la répartition de l'actif et du passif du SIAEP suite à sa dissolution. Enfin, il précise que la délibération N° 7 relative à la présentation de dossier à la DETR est annulée faute d'éléments suffisants pour délibérer. Le Conseil communautaire ne s'oppose pas à ces modifications de l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

1. 1. Attributions d'avances au CIAS BDP en attendant la détermination de la subvention 2017

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique au Conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2017 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

En attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie du CIAS nécessitent une avance.

Madame Patricia FEUILLET, Maire de CAPDROT, ne souhaite pas voter en faveur de cette délibération et demande à ce que son nom et son vote soient mentionnés dans le présent compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide avec 57 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions, d'attribuer une avance de 60.000 € par mois sur la subvention à percevoir en attente

du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, et dit que cette avance sera versée le 20 de chaque mois.

1. 2. Attributions d'avances aux communes en attendant la détermination de la subvention 2017

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances rappelle que depuis 2013 les communes ont transféré la totalité de leur fiscalité économique à la CCBDP et que les attributions de compensation compensent cette perte de ressources.

Les attributions de compensation ne pouvant être versées par le trésorier qu'après le vote du budget par la communauté de communes, le conseil décide que, dans l'attente des attributions de compensation provisoires, la communauté de communes verse en fin Janvier les avances suivantes :

LALINDE	70 000 €
SAINT CAPRAISE	35 000 €
BANEUIL	30 000 €
MAUZAC ET GRAND CASTANG	10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de ces avances.

2. 1. Tarifs Assainissement Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique au conseil que la prise de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs et redevances au sein de l'espace intercommunal. En effet, il existe au niveau des usagers des différences de situation et de tarifs des services publics dues aux conditions d'exploitation très différentes d'une commune à l'autre.

Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD concernant l'assainissement collectif et aux préconisations des maires lors des réunions à ce sujet, il propose au conseil une harmonisation des tarifs d'assainissement des communes sur 8 ans pour aboutir au tarif suivant :

Pour l'ensemble des communes		Tarifs HT
Redevance	Partie Fixe	112.40 €
Assainissement Collectif	Partie variable	1.405 € / m ³

Cette tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2017, à l'exception de la commune de LOLME qui a une station d'épuration avec un seul abonné, pour toutes les nouvelles installations dans des communes qui n'ont pas institué de redevance assainissement au 1^{er} Janvier 2017.

Pour LOLME		Tarifs HT 2017
Redevance	Partie Fixe	264.80 €
Assainissement Collectif	Partie variable	4.54 € / m ³

Il propose donc de fixer les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances propose également d'instituer une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1^{er} Janvier 2017 et de la fixer à 500 € comme cela a été débattu lors de la dernière réunion de travail à ce sujet.

Un élu explique que la PFAC n'est pas assujettie à la T.V.A.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le conseil approuve à l'unanimité ces propositions.

La question est posée de la substitution de la taxe de raccordement par la PFAC.

Tarifs en annexe

2. 2. Tarifs Assainissement Non Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique au conseil que la prise de la compétence assainissement non collectif par la communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion, des tarifs au sein de l'espace intercommunal.

Suite à la présentation de l'état des lieux réalisée par les services de l'ATD concernant l'assainissement non collectif, il propose au conseil de conserver pour 2017 les tarifs et des pratiques de 2016 sur chaque commune.

Il propose donc de fixer les tarifs selon l'annexe ci-jointe.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

3. Ouverture de crédits budget Assainissement Non Collectif

En attendant le vote du budget, pour engager ou mandater des dépenses, Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique qu'il peut le faire

en fonctionnement

- dans la limite des crédits inscrits des budgets agrégés des budgets annexes ANC des communes

en investissement

- Si c'est une dépense qui avait été inscrite et dont les crédits n'ont pas été consommés (inscription en Restes à Réaliser), le président peut le faire avec l'état des RAR cosigné par le Président de l'ex communauté de communes et par le nouveau
- Si c'est le remboursement en capital d'un emprunt, le président est en droit de le faire
- Si c'est une dépense d'investissement, le président peut engager et mandater des dépenses dans la limite des crédits inscrits des budgets agrégés des budgets annexes ANC des communes sous réserve de l'accord préalable du conseil tant sur le montant que sur l'affectation. Cette autorisation ne vaut que jusqu'au vote du budget.

Le budget ANC est autonome financièrement.

Afin de pourvoir aux éventuelles dépenses sur le budget ANC, la Communauté de Communes a voté une avance remboursable de 10 000 € qu'il faut inscrire en recette d'investissement du budget ANC et qui permettra le cas échéant l'avance de trésorerie par la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits nécessaires au budget ANC.

4. 1. Mutualisation des services Assainissement Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances explique au conseil que la prise de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes doit se traduire par une harmonisation progressive des conditions de gestion au sein de l'espace intercommunal. En effet, il existe des conditions d'exploitation très différentes d'une commune à l'autre.

Suite à la présentation de l'étude réalisée par les services de l'ATD concernant l'assainissement collectif et aux préconisations des maires lors des réunions à ce sujet, il propose au conseil de conserver les modes d'exploitation des différents réseaux.

Pour certaines communes, les stations et réseaux étaient entretenus par les agents communaux. Afin de conserver ce mode de fonctionnement dans un premier temps et que la communauté de communes rembourse les frais occasionnés à la commune, la communauté de communes et la commune concernée instaure un service mutualisé pour l'entretien du réseau et de la station.

Le conseil, après délibération, approuve à l'unanimité les conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes et les communes pour l'entretien des stations et réseaux d'assainissement, et autorise Monsieur le Président à signer ces conventions.

4. 2. Avenant de transfert de tous les contrats Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances expose que suite à la prise de la compétence assainissement, tous les contrats en cours avec les communes sont repris par la Communauté de Communes.

Ces transferts sont concrétisés par avenant.

Le conseil, après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces avenants.

4. 3. Apport des biens du budget assainissement du SIAEP au SMDE 24

Vu l'arrêté 24-2017-01-05-001 modificatif du SIAEP,

L'ensemble des biens du budget assainissement autonome du SIAEP de LALINDE dissout au 31 décembre 2016 étant transféré à la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, le conseil décide de restituer à compter du 01 janvier 2017, sous forme d'apport, au SMDE 24 (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau ayant repris la compétence suite à la dissolution du SIAEP de LALINDE) pour l'activité Assainissement Non Collectif de la régie d'exploitation : l'ensemble des biens listés en annexe ainsi que leur financement (amortissements).

Valeur brute : 244 038,80 €

Amortissements : 199 576,87 €

Valeur nette : 44 461,93 €

Monsieur Laurent PÉRÉA, Maire de Saint Capraise de Lalinde et Président du SIAEP de Lalinde ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les transferts au SMDE 24 (Syndicat Mixte Départemental de l'Eau).

5. Modification des statuts du SYGED

Le Président explique au Conseil communautaire que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a prévu des transferts de communes entre les communautés de communes adhérentes au SYGED au 1er janvier 2017, à savoir :

- Les communes de Limeuil et Audrix sont transférées à la communauté de communes Vallée de l'Homme ;
- Les communes de Saint-Alvère-Saint-Laurent-les-Bâtons et Paunat sont intégrées à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux
- La commune de Trémolat est transférée à la communauté de communes des Bastides Dordogne, Périgord.

À ce titre, le SYGED (Syndicat de Gestion des Déchets) Bastides Forêt Bessède a modifié ses statuts qu'il convient au conseil d'approuver.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SYGED.

6. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Laurent PÉREA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- **à la création d'un poste supplémentaire d'agent de gestion financière et comptable suite à la mutation des services supports du CIAS :**

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2 ^{ème} Cl.	35 H	01/03/2017

- **et à la transformation de poste suite à la réussite à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :**

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 ^{ème} classe	35 H	REDACTEUR PRINCIPAL de 1 ^{ère} classe	35 H	01/01/2017

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve (61 voix pour et 1 abstention) les évolutions énumérées ci-dessus, adopte le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexé et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

7. DELIBERATION ANNULÉE

8. 1. Vote des tarifs de la taxe de séjour

Le Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, Monsieur Jean-Marc GOUIN, rappelle qu'en raison de l'arrivée de la commune de TREMOLAT dans la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord, il convient de délibérer de nouveau pour valider les tarifs de la taxe de séjour 2017.

Le Conseil Communautaire,

Vu la compétence tourisme détenue par la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord,

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu l'article 67 de la loi de finances 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

délibère :

Article 1 :

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26, la Communauté de Communes institue pour l'année 2017 :

- Une taxe de séjour « au réel » perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-30 à L. 2333-40 pour les natures d'hébergement suivantes : hôtels, terrains de campings, terrains de caravanage, résidences de tourisme et emplacements résidentiels des campings
- Une taxe de séjour forfaitaire perçue dans les conditions prévues aux articles L. 2333-41 à L. 2333-44, pour les meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

Hébergement	Type de TS	Période de perception	Abattement	Tarif/nuitée/personne	Tarif TS additionnelle
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, village de vacances 5*	Réel	365 jours		0.90€	0.09€
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, village de vacances 4*	réel	365 jours		0.70€	0.07€
Hôtel de tourisme 3* résidence de tourisme 3*, village de vacances 3*	réel	365 jours		0.60€	0.06€
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, village de vacances 2*	réel	365 jours		0.50€	0.05€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, village de vacances 1*	réel	365 jours		0.30€	0.03€
Hôtel de tourisme résidence de tourisme village de vacances en attente de classement ou sans classement	réel	365 jours		0.30€	0.03€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 3*, 4* et plus, emplacements résidentiels des campings 3*, 4* et plus	réel	Du 1 ^{ier} mai au 30 septembre		0.37€	0.04€
Terrain de camping et terrain de caravanage classé en 1* et 2*, sans * ou en attente de classement,	réel	Du 1 ^{ier} mai au 30 septembre		0.20€	0.02€

emplacements résidentiels des campings 1* et 2*, sans * ou en attente de classement, emplacements dans des aires de camping car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24h					
Meublés de tourisme 5 *	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.90€	0.09€
Meublés de tourisme 4 *	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.70€	0.07€
Meublés de tourisme 3 *	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.60€	0.06€
Meublés de tourisme 2 *, meublés de tourisme non classés ou en attente de classement	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.50€	0.05€
Meublés de tourisme 1 *, Chambres d'hôtes	forfait	Jusqu'à 70 jours De 71 jours à 90 jours	40% 50%	0.30€	0.03€

A défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé, 1 cheminée, ...)

Les hébergements qui ne se seraient pas fait reclassés à l'échéance de leur classement antérieur seront imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

Les hébergements ne bénéficiant d'aucun classement ou labellisation antérieur seront facturés sur la base des déclarations des hébergeurs

Article 2 – Mesures d'exonération pour la taxe dite « au réel » :

Exonérations obligatoires :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

Article 3 :

Le Conseil Départemental de la Dordogne ayant institué une taxe de séjour additionnelle de 10%, la communauté de communes est chargée de la recouvrer. Elle s'ajoute à la taxe de séjour définie à l'article 1.

Article 4 :

Le montant de la taxe de séjour est à verser au Trésor Public :

- Au 1^{er} octobre de l'année n pour les meublés et chambres d'hôtes (forfait)
- Au 1^{er} octobre de l'année n pour les campings
- Au 15 septembre et au 15 décembre de l'année n pour les hôtels

Le versement de la taxe « au réel » sera obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGT.

Article 5 :

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75% par mois de retard. Un titre de recette correspondant à des intérêts de retard sera émis par la CCBDP et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n°81-362 du 13 avril 1981.

Article 6 :

Au besoin, et après 30 jours suivant la notification d'une mise en demeure de l'hébergeur, la communauté de communes pourra recourir à une taxation d'office des hébergeurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8.2. Clôture des régies Points Information Tourisme au 31/12/2016

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 10 janvier 2013 du conseil communautaire créant les régies des Points Information tourisme (délibération n° 2013-01-11)

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 novembre 2016 créant l'Office du Tourisme des Bastides Dordogne Périgord sous forme d'EPIC (délibération n° 2016-11-07)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de clôturer les régies des Points Informations Tourisme au 31 décembre 2016.

8.3. Encaissement de la Taxe de Séjour par l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2017 et maintien de la régie Taxe de Séjour pour les derniers encaissements

Jean-Marc GOUIN, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme rappelle que le conseil communautaire a validé le 22 novembre 2016 la création de l'Office de Tourisme Bastides Dordogne Périgord.

À ce titre, l'EPIC pourra percevoir la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient toutefois de maintenir la régie taxe de séjour de la Communauté de communes afin de percevoir les taxes non encore perçues mais appelées aux hébergeurs avant le 31/12/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité l'encaissement de la taxe de séjour par l'EPIC à compter du 1^{er} janvier 2017 et maintien la régie Taxe de séjour de la CCBDP afin de percevoir les taxes appelées avant le 1^{er} janvier 2017 et non encore perçues.

9. 1. Avenant à la convention de mutualisation pour le scolaire, périscolaire et TAP

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse explique que d'une part, à compter du 1^{er} janvier 2017, le SIVOS de MONPAZIER se substitue à la commune de Monpazier pour les conventions de Mutualisation des services périscolaire et TAP.

D'autre part afin que les communes puissent maîtriser les dépenses sur ces services une nouvelle règle de facturation des remboursements de ces prestations est mise en place au 1^{er} janvier 2017 :

- ✓ Les communes remboursent les charges du service commun au coût de revient majoré de 2%, pour frais de gestion.
- ✓ A la clôture de l'exercice (n-1) les services de la CCBDP déterminent le coût du service par commune.
- ✓ Le montant à verser par commune année n est égal au coût n-1 + (coût n-1 – montant versé par la commune durant l'année n-1)
- ✓ Ces remboursements se font trimestriellement et correspondent à ¼ du montant déterminé ci-dessus.

Ces deux modifications seront constatées par avenant.

Le Maire de Monsac explique qu'il va voter contre car il ne comprend pas le montant des prestations qui lui est appelé.

Le Conseil Communautaire, après délibération, approuve (61 voix pour et 1 voix contre) ces avenants, et autorise Monsieur le Président à les signer.

9.2. Avenant à la convention de fourniture de repas pour l'ALSH de MONPAZIER

Madame Maryse BALSE, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse rappelle au Conseil communautaire que le Centre de Loisirs « Les Lutins et Farfadets » de Monpazier accueille des enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Depuis le 3 septembre 2014, la communauté de communes a conventionné avec un prestataire afin d'assurer les repas pour les enfants de ce Centre de Loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires de Toussaint, Février et Pâques. Il s'agit de Monsieur RAYSSAC, Traiteur à Monpazier, qui confectionne les repas (délibération n°2014-07-12 du 29 juillet 2014).

Les besoins évoluant, il convient de prendre un avenant à cette convention afin de ne prévoir qu'une semaine sur deux de repas pour chacune des périodes de vacances, ainsi qu'une prestation à la demande les mercredis.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de fourniture de repas pour l'ALSH de Monpazier.

DECISIONS DU PRESIDENT

17 – Remboursement assurance bris de glace véhicule du Service Technique de Beaumontois

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au préjudice matériel survenu sur le véhicule BP-653-LR

Le remboursement d'un montant de 792.11 € est accepté.

18 – Remboursement assurance bris de rétroviseur d'un véhicule du Service Technique de Cadouin

VU les décomptes du règlement de GROUPAMA suite au préjudice matériel survenu sur un véhicule du Service Technique du Buisson de Cadouin

Le remboursement d'un montant de 111.66 € est accepté.

19 – Avenant 3 marché Maîtrise d'œuvre accès Pôle des Services à la Personne de Lalinde

VU le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès du Pôle des services à la personne à Lalinde entre la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et la Société SAS ING &MO.

CONSIDERANT que l'Avant Projet Définitif a été remis par le Maître d'œuvre, qui a déterminé le coût prévisionnel des travaux.

Conformément à l'article 7.6 et par dérogation à l'article 8.3 du CCAP, le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération est fixé comme suit :

- ✓ Enveloppe financière des travaux prévue au marché initial: 623 000.00 €

- ✓ Forfait provisoire de rémunération : 27 537.00
- ✓ Taux de rémunération : 4.42 %
- ✓ Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 492 651.85 €
- ✓ Forfait définitif de rémunération est fixé à : 27 537.00 €
- ✓ Nouveau taux de rémunération : 5.59 %

le coût prévisionnel et le forfait définitif de rémunération est fixé par l'avenant 3.

20 – Remboursement trop perçu assurance Dommage Ouvrage Ste Marthe

VU le remboursement de MAIF suite à un trop perçu pour l'assurance Dommage Ouvrage des travaux à la Maison Ste Marthe à Monpazier

Le remboursement d'un montant de 1 684.66 € est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 14 février 2017 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Tarifs Assainissement Collectif

Synthèse des tarifs Assainissement collectifs proposés								
Part fixe	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	119,93	118,85	117,78	116,70	115,63	114,55	113,48	112,40
Badefols sur Dordogne	123,43	121,85	120,28	118,70	117,13	115,55	113,98	112,40
Biron	42,75	52,70	62,65	72,60	82,55	92,50	102,45	112,40
Le Buisson de Cadouin	66,55	73,10	79,65	86,20	92,75	99,30	105,85	112,40
Capdrot	48,58	57,70	66,81	75,93	85,05	94,17	103,28	112,40
Couze St Front	79,52	84,22	88,91	93,61	98,31	103,01	107,70	112,40
Lalinde	88,43	91,85	95,28	98,70	102,13	105,55	108,98	112,40
Mauzac Et Grand Castang	79,85	84,50	89,15	93,80	98,45	103,10	107,75	112,40
Monpazier	101,29	102,88	104,46	106,05	107,64	109,23	110,81	112,40
St Capraise de Lalinde	207,25	193,70	180,15	166,60	153,05	139,50	125,95	112,40
Ste Foy de Longas	127,45	125,30	123,15	121,00	118,85	116,70	114,55	112,40
Trémolat	94,55	97,10	99,65	102,20	104,75	107,30	109,85	112,40
Varennes	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Monsac	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
Lanquais	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40	112,40
St Félix de Villadeix	-	-	-	-	112,40	112,40	112,40	112,40
Baneuil	-	-	-	-	-	-	-	112,40
Liorac sur Louyre	-	-	-	-	-	-	-	112,40
Part variable :	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes de l'ex Pays Beaumontois	1,566	1,543	1,520	1,497	1,474	1,451	1,428	1,405
Badefols sur Dordogne	1,576	1,551	1,527	1,503	1,478	1,454	1,429	1,405
Biron	0,534	0,659	0,783	0,908	1,032	1,156	1,281	1,405
Le Buisson de Cadouin	1,471	1,461	1,452	1,443	1,433	1,424	1,414	1,405
Capdrot	1,010	1,067	1,123	1,180	1,236	1,292	1,349	1,405
Couze St Front	0,994	1,053	1,111	1,170	1,229	1,288	1,346	1,405
Lalinde	1,313	1,326	1,339	1,353	1,366	1,379	1,392	1,405
Mauzac Et Grand Castang	0,998	1,056	1,114	1,173	1,231	1,289	1,347	1,405
Monpazier	1,269	1,288	1,308	1,327	1,347	1,366	1,386	1,405
St Capraise de Lalinde	2,591	2,421	2,252	2,083	1,913	1,744	1,574	1,405
Ste Foy de Longas	1,593	1,566	1,539	1,513	1,486	1,459	1,432	1,405
Trémolat	1,182	1,214	1,246	1,278	1,309	1,341	1,373	1,405
Varennes	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Monsac	-	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
Lanquais			1,405	1,405	1,405	1,405	1,405	1,405
St Félix de Villadeix					1,405	1,405	1,405	1,405
Baneuil								1,405
Liorac sur Louyre								1,405

ANNEXE 2 : Tarifs Assainissement Non Collectif

Tarifs ANC 2017						
AF : Axi Favorable	AFSR : Axi Favorable Sous Bravero	AD : Axi Détériorable				
Collectivité	SPANC	Date signature contrat et durée	Périodicité de contrôle pour ANC existant	Facturation	Tarifs contrôlé :	NB installations existant
ALLES	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	8 ans	Annualisée	Existant : 15 €/an Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	235
BADEFOLS	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	8 ans	Annualisée	Existant : 15 €/an Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	83
BANEUIL	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Vente : 150 €	160
BAYAC	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Vente : 150 €	147
BEAUMONT DU PÉRIGORD	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	300
	Laboratoire	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	134
	Nojals et Clottes	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	118
	Site Sabine Born	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	185
	BIRON	Prestation SOGEDO		5 ans	Par semestre (en juin et décembre)	Existant : 22 €/an
BOULLAC	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	Existant 8 ans	Annualisée	Existant : 15 €/an Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	73
BOURNIQUEL	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	47
LE BRUSSON DE CADOUIN	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	8 ans	Annualisée	Existant : 15 €/an Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	602
CALES	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	8 ans	Annualisée	Existant : 15 €/an Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	265
CAPROT	Prestation SOGEDO		5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €	100
CAUSE DE CLERANS	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	8 ans tous avris confondus	Au contrôle	Existant : 53,50 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Existant AF ou FSR : 132 €	182
COUSE	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Vente : 150 €	210
GAUGEAC	Prestation SOGEDO		5 ans ?	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an	90
LAUNIE	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 6 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 €	848
LANGUIS	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 6 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 €	315
LAVALLADE	Prestation SOGEDO	Le 16/03/2015 pour 5 ans	5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an La cne prend à sa charge le contrôle conception (50 €) et le contrôle réalisation (130 €)	59
LORAC sur LOUYRE	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 7 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AD ou AF : 81,50 € Neuf conception : 82,50 € Neuf réalisation : 138 € Vente : 150 €	153
LOLME	Prestation SOGEDO	Le 07/04/2015 pour 5 ans	5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an La cne prend à sa charge le contrôle conception (50 €) et le contrôle réalisation (130 €)	67
MARSALLIS	Prestation SOGEDO	Le 03/07/2015 pour 5 ans	5 ans	Annualisée	Existant : 24 €/an	125
MAUZAC	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 6 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Vente : 150 €	243
MOUHRES	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	184
MOMPASIER	Prestation SIAEP Lalinde	le 25/02/2016 pour un an (reconductible)	8 ans	Au contrôle	Neuf Conception : 77,30 € Neuf réalisation : 82,30 € Contre-vente : 41,30 €	26
MONSAC	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 6 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Vente : 150 €	92
MONTFERBAND	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	103
NAUSSANNES	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF ou FSR	Au contrôle	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	128
REZUS	Prestation VEDIA	Pour 8 ans	8 ans	Au contrôle	Existant : 15 €/an (soit 120 €) Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	102
PONTOURS	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	8 ans	Annualisée	Existant : 15 €/an Conception (avec aide conception) : 95 € Réalisation : 95 € Vente : 150 €	119
PRESSIGNAC	Prestation VEDIA		8 ans	Au contrôle	Existant : 63 € Conception : 70 € Réalisation : 80 €	272
RAMPPEUX	Prestation SIAEP Lalinde	le 22/12/2015 pour 1 an	4 ans AD ou AF / 8 ans AF	Au contrôle	Existant AF ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	84
SAINTE AGNE	Prestation SIAEP Lalinde	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF	Au contrôle	Existant AD ou AF : 81,50 € Neuf conception : 82,50 € Neuf réalisation : 138 € Vente : 150 €	195
SAINTE AVIT RIVIERE	Prestation SOGEDO		5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an	73
SAINTE AVIT SENIOR	Prestation SIAEP LALINDE	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF	Au contrôle	Existant FSR ou AF : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76,50 € Réalisation : 81,50 € Contre-vente : 40,50 € Vente : 150 €	270
SAINTE CAPRAISE DE LAUNDE	SIAEP Lalinde (transfert compétence ANC)		4 ans AD / 6 ans AF	Au contrôle	Existant AF ou FSR : 132 € Existant AD : 104,52 € Conception : 82,50 € Réalisation : 138 € Vente : 150 €	200
SAINTE CASSEN	Prestation SOGEDO		5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an La cne prend à sa charge le contrôle conception (50 €) et le contrôle réalisation (130 €)	28
SAINTE FELIX DE VILLADEIX	Prestation SIAEP LALINDE	Contrat d'un an	4 ans AD / 6 ans AF	Au contrôle	Existant AD ou AF : 81,50 € Neuf conception : 82,50 € Neuf réalisation : 138 € Vente : 150 €	184
SAINTE MARCEL DU PERIGORD	Prestation VEDIA		8 ans	Au contrôle	Existant : 63 € Conception : 70 € Réalisation : 80 €	113
SAINTE MARCOY	Prestation SOGEDO	En 2015 pour 5 ans	5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an	35
SAINTE ROMAIN DE MOMPASIER	Prestation SOGEDO	le 12/03/2015 pour 5 ans	5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an	42
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Prestation SIAEP LALINDE	Contrat d'un an	4 ans AD / 8 ans AF	Au contrôle	Existant AF et FSR : 76 € Existant AD : 90 € Conception : 76 € Réalisation : 81,50 € Vente : 150 €	67
SAINTE FOY DE LONGAS	Prestation VEDIA	le 18/09/2013 pour 8 ans	8 ans	Au contrôle	Existant : 63 € Conception : 70 € Réalisation : 80 €	160
SOUAIGRES	Prestation SOGEDO		5 ans	Par semestre en juin et décembre	Existant : 24 €/an La cne prend à sa charge le contrôle conception (50 €) et le contrôle réalisation (130 €)	44

ANNEXE 3 : Actif et Passif du SIAEP

2590 ASST AUTONOME - SIAEP LALINDE

Exercice 2015
sur la base d'un état de l'actif date le 10/03/2017

ETAT DE L'ACTIF

Compte	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2051	12	LOGICIEL ANTI VIRUS	28/01/2005	5 an(s)	746.35	746.35	0.00	0.00
2051	17	LOGICIEL ORACLE	22/12/2005	5 an(s)	450.00	450.00	0.00	0.00
2051	18	LOGICIEL PARAMETRAGE DONNEES S	22/12/2005	5 an(s)	2 958.00	2 958.00	0.00	0.00
2051	19	LOGICIEL NUMERISATION CADASTRE	31/12/2005	5 an(s)	21 933.00	21 933.00	0.00	0.00
2051	21	LOGICIEL AGENDA	29/09/2006	5 an(s)	490.00	490.00	0.00	0.00
2051	2-2004	LOGICIEL CREATIVE SUITE PREMIU	09/02/2004	3 an(s)	1 798.00	1 798.00	0.00	0.00
2051	24	logiciel pour prise de main	03/03/2009	5 an(s)	499.00	499.00	0.00	0.00
2051	29	logiciel prise en main team viewer	28/01/2011	5 an(s)	629.00	524.00	125.00	0.00
2051	32	LOGICIEL MCS AGENDA PRO	24/02/2011	5 an(s)	500.00	380.00	100.00	20.00
2051	3-2004	LOGICIEL MACROMEDIA	09/02/2004	3 an(s)	1 125.00	1 125.00	0.00	0.00
2051	36	logiciel PICCOLO	12/08/2011	5 an(s)	8 100.00	6 480.00	1 620.00	0.00
2051	49	EXTENSION QUALITE LOGICIEL PICCOLO	26/03/2013	5 an(s)	2 000.00	800.00	400.00	800.00
2051	53	LOGICIEL MCS AGENDA PRO 2013-2014	14/11/2013	5 an(s)	200.00	80.00	40.00	80.00
2051	59	4 LICENCES WINDOWS 7 PRO	22/12/2014	5 an(s)	530.00	100.00	100.00	310.00
2051	7	LOGICIEL GECCONCEPT INTERNET	07/04/2004	3 an(s)	30 023.00	30 023.00	0.00	0.00
2051 Résultat					71 981.35	68 372.35	2 391.00	1 218.00
2156	16	UNITÉ CENTRALE HP	22/12/2005	5 an(s)	3 092.00	3 092.00	0.00	0.00
2156	20	DETECTEUR DE METAUX	02/05/2006	5 an(s)	816.00	816.00	0.00	0.00
2156	30	matériel détection plaque regard	28/01/2011	5 an(s)	1 019.15	816.00	203.15	0.00
2156	40	kärcher	20/12/2011	5 an(s)	2 037.00	1 628.00	409.00	0.00
2156	42	DECOUPEUSE STIHL TS 700/RESIN	09/02/2012	5 an(s)	990.00	594.00	198.00	198.00
2156	43	électro pompe submersible	23/02/2012	5 an(s)	783.75	783.00	283.00	283.75
2156	45	détecteur de métaux	30/05/2012	5 an(s)	315.00	158.00	63.00	63.00
2156	51	DETECTEUR REGARD M130	07/06/2013	5 an(s)	432.40	172.00	86.50	174.40
2156	56	SOUFFLEUR ASPIRATEUR THERMIQUE STIHL BG96D	21/11/2014	5 an(s)	299.17	80.00	59.00	180.17
2156	62	DETECTEUR SEWERIN M130	28/04/2015	5 an(s)	939.80	0.00	187.00	752.80
2156 Résultat					11 209.27	8 129.00	1 458.15	1 622.12
218	10	ECRAN 22 POUCES SERVEUR	28/01/2005	5 an(s)	1 520.00	1 520.00	0.00	0.00
218	11	APPAREIL PHOTO KODAK CT530	29/01/2005	10 an(s)	430.00	430.00	0.00	0.00
218	1-2002	BURINS-MECHES H/LTI	18/05/2002	10 an(s)	520.00	520.00	0.00	0.00
218	15	MATERIEL INFORMATIQUE	12/12/2005	10 an(s)	1 014.30	1 014.30	0.00	0.00
218	22	MATERIEL INFORMATIQUE SECRETAR	16/02/2007	5 an(s)	3 687.19	3 687.19	0.00	0.00
218	23	poste informatique SPANC	17/10/2008	5 an(s)	1 239.64	1 239.64	0.00	0.00
218	25	télématra laser LEICA Diato A5	13/03/2009	5 an(s)	398.45	398.45	0.00	0.00
218	26	4 Sièges opérateurs ES PRO	03/12/2010	10 an(s)	1 362.00	681.00	136.20	545.00
218	27	KANGOO EXPRESS BF-331-VIL	27/12/2010	5 an(s)	10 047.55	10 047.55	0.00	0.00
218	28	KANGOO EXPRESS BF-384-VIL	27/12/2010	5 an(s)	10 047.55	10 047.55	0.00	0.00
218	31	Ordinateur Portable bureau LLC	28/01/2011	5 an(s)	2 751.67	2 200.00	551.67	0.00
218	33	ORDINATEUR portable PICCOLO	24/02/2011	5 an(s)	1 162.62	928.00	234.62	0.00
218	34	ECRAN DE RETROPROJECTION	24/02/2011	5 an(s)	1 631.63	1 304.00	327.63	0.00
218	35	MATERIEL INFORMATIQUE (Tablette numérique iPad, app photo num)	07/04/2011	5 an(s)	1 543.95	1 238.00	307.95	0.00
218	38	RENAULT KANGOO EXPRESS BY-742-GZ	10/11/2011	5 an(s)	9 934.67	7 948.00	1 986.67	0.00
218	39	PEUGEOT PARTNER BY-713-QC	21/11/2011	5 an(s)	4 588.66	3 676.00	922.66	0.00
218	41	POSTE INFORMATIQUE ANC	30/12/2011	5 an(s)	1 112.30	898.00	224.30	0.00
218	4-2004	TABLE A DIGITALISER	09/02/2004	10 an(s)	5 508.39	5 508.39	0.00	0.00
218	44	RENAULT TRAFIC CC-615-JC	02/03/2012	5 an(s)	15 899.67	9 540.00	3 179.00	3 180.67
218	46	SERVEUR INFORMATIQUE	14/06/2012	5 an(s)	2 710.00	1 628.00	542.00	542.00
218	47	NISSAN CJ013CH	20/08/2012	5 an(s)	30 900.00	18 540.00	6 180.00	6 180.00
218	48	ordinateur	20/08/2012	5 an(s)	644.65	387.00	128.00	129.65
218	50	MATERIEL INFORMATIQUE	05/04/2013	5 an(s)	768.65	398.00	153.00	307.65
218	52	ORDINATEUR SERVICE ANC	12/08/2013	5 an(s)	630.65	253.00	128.00	294.65
218	5-2004	MATERIEL DE BUREAU	09/02/2004	3 an(s)	401.13	401.13	0.00	0.00
218	54	MATERIEL INFORMATIQUE (DONT 1 IPAD AIR 32 Go)	19/12/2013	5 an(s)	2 296.69	902.00	451.00	903.69
218	55	ORDINATEUR PORTABLE ASUS K56-IJ	07/04/2014	5 an(s)	582.50	116.00	116.00	350.50
218	57	2 TABLETAS SAMSUNG GALAXY NOTE + 2 ORDI	22/12/2014	5 an(s)	2 576.80	515.00	515.00	1 546.80
218	58	IPAD AIR 2 16Go + DD EXTERNE	22/12/2014	5 an(s)	730.83	146.00	146.00	438.83
218	60	DACIA DUSTER + 2 LAUREATE DCI 110 BLANC DS-178-DS	20/03/2015	5 an(s)	15 334.75	0.00	3 066.00	12 268.75
218	61	DACIA DUSTER 4x2 LAUREATE DCI110 NGRW DS-198-DS	27/03/2015	5 an(s)	18 084.75	0.00	3 218.00	12 866.75
218	6-2004	PC BUREAU P4 512 MO	09/02/2004	3 an(s)	1 525.92	1 525.92	0.00	0.00
218	63	BAIE DE BRASSAGE	24/09/2015	5 an(s)	2 633.07	0.00	526.00	2 107.07
218	8	SERVEUR HP PROLIANT ML350G3	23/06/2004	5 an(s)	7 655.10	7 655.10	0.00	0.00
218	9	ONDULEUR	28/01/2005	5 an(s)	1 004.65	1 004.65	0.00	0.00
218 Résultat					160 848.18	96 190.87	23 035.50	41 621.81
Total					244 038.90	172 992.22	26 884.65	44 481.93

ANNEXE 4 Tableau des effectifs au 01 mars 2017

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2017 (BIS)

	Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
		Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
		TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.		
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Emploi Fonctionnel									
Directeur général des services	A	1							1
Cadre d'emplois : Attachés territoriaux									
Attaché principal	A	3						1	3
Attaché	A	1			1				2
Cadre d'emplois : Rédacteurs									
Rédacteur	B	2			3				5
Rédacteur principal 2ème cl	B	2			1				3
Rédacteur principal 1ère cl	B	1			3				4
Cadre d'emplois : Adjoint administratifs									
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	1	1	10					2
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	4							4
Adjoint administratif 1ère cl	C	3			1				4
Adjoint administratif 2ème cl	C	4							4
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	32					1
Adjoint administratif 2ème cl	C		1	24					1
Adjoint administratif 1ère cl	C		1	30					1
FILIERE TECHNIQUE									
Cadre d'emplois : techniciens									
Technicien principal 1ère cl	B	1							1
Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise									
Agent de maîtrise principal	C	3							3
Agent de maîtrise	C	1						1	1
Cadre d'emplois : Adjoint techniques									
Adjoint technique principal 1ère cl	C	3							3
Adjoint technique principal 1ère cl	C		1	28					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C	6						1	6
Adjoint technique 1ère cl	C	1							1
Adjoint technique 2ème cl	C	18							18
Adjoint technique 2ème cl	C		1	29,5					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	18					1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	16,82			1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	4,28			1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	30					1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	1,7			1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	15			1
Adjoint technique 2ème cl	C				1	4,75			1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	31					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	33					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20,75					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	27					1
Adjoint technique 2ème cl	C		1	20					1
FILIERE ANIMATION									
Cadre d'emplois : animateurs									
Animateur principal 1ère cl	B				1				1
Animateur	B	1							1
Cadre d'emplois : adjoints d'animation									
Adjoint d'animation 2ème cl	C	3							3
Adjoint d'animation 2ème cl	C		1	17					1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				2	14,13			2
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	4,38			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	17,38			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	4			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	5,25			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	11			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				3	3,36			3
Adjoint d'animation 2ème cl	C						1	0	
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	2,36			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	5			1
Adjoint d'animation 2ème cl	C				1	14,51			1
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
Cadre d'emplois : éducateurs jeunes enfants									
Educateur jeunes enfants	B				1	28			1
Educateur principal jeunes enfants	B	1							1
Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture									
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	1							1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C	3							3
Cadre d'emplois : agents sociaux									
Agent social 1ère cl	C		1	32					1
Agent social principal 2ème cl	C		1	30					1
Agent social 1ère cl	C		1	31,5					1
Agent social 2ème cl	C	2							2
Agent social 2ème cl	C		2	28					2
Agent social 2ème cl	C	1							1
Cadre d'emplois : ASEM									
Agent spé. Principal 2ème cl	C		1	21,5					1
TOTAL BUDGETAIRE		67	20		10	19		4	116